



**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

PRENEZ AVIS QUE le règlement décrétant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Mont-Tremblant sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 22 janvier 2018, immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération prévue à 19h à la salle du conseil sise au 1145, rue de Saint-Jovite.

Ce projet de règlement vise à remplacer le *règlement (2014)-137 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant* adopté par le conseil municipal le 10 février 2014. En effet, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, « toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ».

Le projet de règlement déposé et présenté à la séance du 18 décembre 2017 reprend les dispositions du précédent règlement qui réfère aux valeurs d'intégrité, de prudence, de respect, de loyauté, d'équité et d'honneur qui guident les élus dans leurs fonctions et réitère les normes de comportement en ajoutant des mesures de contrôle.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Service du greffe situé à l'adresse précitée, pendant les heures de bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT (2017)-19-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES
LIEUX DE CIRCULATION, LES RÈGLES D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE
CIRCULATION DES MOTONEIGES, DES VÉHICULES TOUT TERRAIN
ET DES AUTRES VÉHICULES HORS ROUTE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal a donné un avis de motion et présenté, lors de la séance du 18 décembre 2017, le projet de règlement ci-dessus mentionné et qu'une commission tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation le mercredi 24 janvier 2018 à 17 h 30, à la salle de conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Cette assemblée sera tenue dans le but d'entendre les citoyens intéressés, de recevoir leurs commentaires écrits et de répondre à leurs questions.

(2017)-19-3

Règlement modifiant le règlement concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Ce projet de règlement vise à :

- Diminuer la distance à respecter pour la circulation des véhicules hors route de 300 mètres à 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives pour les sentiers aménagés avant 2011;
- Diminuer la distance à respecter pour la circulation des véhicules hors route de 300 mètres à 100 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives pour les sentiers aménagés en 2011 et après;
- Encadrer l'application des distances à respecter pour la circulation des véhicules hors route en cas de modification des sentiers;
- Mettre à jour les articles et les cartes du règlement illustrant les endroits où la circulation des motoneiges est permise;
- Abroger une disposition concernant la circulation des véhicules tout terrain puisque le sentier n'existe plus.

La commission recevra également les commentaires écrits des personnes intéressées jusqu'à 15 jours après la tenue de l'assemblée publique. Ces commentaires devront être reçus avant 8 h 30 le vendredi 9 février 2018, au Service du greffe (à l'attention de Me Jean-Michel Frédérick) au 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Qc) J8E 1V1 ou par courriel à l'adresse suivante : jmfredrick@villedemont-tremblant.qc.ca.

Une copie du projet de règlement peut être consultée du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 au Service du greffe situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

Donné à Mont-Tremblant, ce 3 janvier 2018.

Marie Lanthier
Greffière